



OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as "developed", "industrialized" and "developing" are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact <u>publications@unido.org</u> for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

04818

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPE ENT INDUSTRIEL MIDO

32103

Distr. RESTREINTE

UNIDO/IPPD/SF.2/Rev.2 24 juillet 1973

Original: FRANCAIS

27. 5

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

PLAN D'OPERATION

Paye:

Algérie, Marco, Tunisie

Titre du Projet: Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb

Mévision du Plan d'Opérations en tenent compte des instructions du Hanuel Opérationnel et Financier du PMUD chap.6 concernant las

- Préparation des révisions

chap.4 concernant la:

- Préparation d'um document de Projet.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

REVISION DU PROJET

Pare:

Algérie, Maroc, Tunisie

Titre du Projet:

Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb

Numbro de Projet: REM 66/072

Les Couvernements requièrent que le Projet soit révisé ainsi qu'il est mentré dans le document du Projet, ci-annexé. Les buts principeux de cette révision étant:

> - de tenir compte du retrait du Projet (en date de juillet 1970) de la Lybie et du transfert du siège social du Projet de Tripoli (Lybie) à Tanger (Maroc);

- de prolonger la durée du Projet de trois ans;

- de tenir compte des amendements au statut du Centre d'Btudes Industrielles du Maghreb;
- d'opérer deux évaluations du Projet d'assistance technique en 1975 et 1976 respectivement.

Approxim	Date
au nem des Stats Naghrébins Le Président du C.P.C.N. (signature)	
Agrio	Date
en nom de l'Agence d'Exécuti n Organisation des Hations Unies pour le Développement Industriel (signature)	
Apphibatif	Date
Unies pour le Méveloppement (signature)	

I. ORIGINE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Justification du projet

- 1. Le Plan d'Opérations signé entre les Représentants des Gouvernements de l'Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie d'une part, et du PNUD et de l'OMUDI d'autre part, prévoyait la fourniture d'une assistance pour la création et le démarrage du Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb, localisé à Tripoli. Ainsi que décrit dans le Plan d'Opérations criginal, ce projet devait permettre aux gouvernements du Maghreb de promouvoir leur coopération industrielle.
- 2. Depuis la signature de ce Plan d'Opérations, la Lybie s'est retirée du projet en 1970 et le siège du projet fut transféré de Tripoli à Tanger. Les Gouvernements ont assumé l'ensemble de leurs obligations en ce qui concerne la mise à la disposition du projet des locaux, du personnel de contrepartie, du personnel administratif et d'un budget annuel de fonctionnement. Le détail de ces moyens est reproduit à l'annexe 2. En outre, le Centre est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, ainsi que d'un Directeur et d'un Conseil d'Administration.
- 3. Grâce à la mise en oeuvre de l'ensemble de ces moyens, et . également au concours de l'Agence d'Exécution l'ONUDI, un programme d'activités a pu être réalisé depuis la exéction du Centre.
- 4. Le Centre ayant été effectivement établi comme prévu dans le Plan d'Opérations original, et fonctionnant à la satisfaction des Etats maghrébins, l'assistance du PNUD est dès lors requise en vue de la réalisation de son programme de travail et des autres activités du Centre.

Cadre institutionel

Le Centre objet du projet est régi par un statut signé par les Ministres de l'Economie du Maghreb, le 23 novembre 1967, à Tunis, et amendé en novembre 1972. Ce statut figure à l'annexe 3. En vertu de ce statut amendé, le Centre est : iministré par le Conseil d'Administration comprenant désormais 3 représentants par pays, dont l'un est nommément désigné par le Hinistère responsable dans son pays du développement industriel, pour agir en qualité de fonctionnaire de liaison permanent entre son Gouvernement et le Centre. Le Conseil se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. Il adopte le programme de travail préparé par le Directeur du Centre et les Administrateurs fonctionnaires de liaison, en accord avec le Comité Permanent Consultatif du Maghreb (C.P.C.N.). Les études sont proposées à la birection du Centre par le oanal des Administrations Nationales et par le C.P.C.M. Elles sont exécutées en limison avec les organismes, y compris les Centres Nationaux d'Etudes Industrielles. Le Centre est également chargé de la orfation d'une Banque Maghrébine d'Informations en collaboration avec les Administrations Nationales, et il recueillera et diffusora des informations, études et documents présentant un intérêt pour les pays membres. Le Directeur du Centre est nommé par la Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb, dont il relève pour une période de 3 ans renouvelable.

II. OBJECTIVE DU PROJET

A. Objectife à long terme

Le projet fournire une side destinée à établir et à renforcer des liens de compération dans le domaine industriel entre les trois pays membres du Naghreb.

B. Thisatifu impidiate

Le projet consiste à assister le Centre dans la réalisation de son programme d'études et dans la formation des cadres maghrébins. L'assistance du FWUN sera fournie dans le cadre du Programme Pluri-annuel du Centre. Conferedment aux attributions définies par ses status et avec l'assistance du PWUD, le Centre est notamment chargé des fonctions suivantos:

- (a) Elaboration d'études ayant pour objectif de dégager des possibilités de coopération dans le domaine industriel. La priorité est accordée aux études intéressant au moins deux pays membres.
- (b) Formation des experts maghrébins du Centre et dec cadres originaires des pays maghrébins.

III. PLAN D'EXECUTION

- 1. Le projet est en cours de fonctionnement et les Gouvernements ont mis à sa disposition le personnel, les locaux et l'équipement nécessaires. De plus, ils octroient pour le fonctionnement du Centre y compris la rénumération du personnel technique maghrébin, une dotation en espèces d'un montant global qui, pour 1973, est de US\$283,364. En outre, le Centre dispose d'une dotation en 1973 de US\$200,000 pour la réalisation des études pour lesquelles l'assistance du PNUD n'est pas requise. Il est doté d'une disaine d'ingénieurs et d'économistes maghrébins dont la mission est d'une part de servir de contrepartie au projet et d'autre part d'accomplir des travaux qui ne sont pas soumis au financement du PNUD.
- 2. Dans le but de faciliter l'approbation rapide par le PNUD des études envisagées dans le cadre de son assistance et en vue d'abréger les délais de leur mise en oeuvre et d'en assurer la réalisation harmonieuse et régulière selon le calendrier arrêté par le Conseil d'Administration du Centre, des consultations aussi fréquentes que nécessaires seront maintenues entre le PNUD et l'ONUDI d'une part et le C.P.C.M. et le C.E.I.M. de l'autre. A cet effet et dans un but de commodité pratique, le programme de travail arrêté par le Conseil d'Administration pourrait être considéré comme le document de base d'un Avant-Projet de travail.

Date de mise en route et durée envisagée

(a) <u>Rtude technico-économique sur</u> <u>l'implantation au Maghrob d'une</u> <u>industrie de la machine-outil</u>

Lighreb

16 mois Janvium 1974 & Janvium 1975

Une étude de marché effectuée par les experts maghrébins du Centre et par une firme de consultants sur le potentiel de consommation de machines-outils dans les trois pays du Maghreb a été entreprise.

Dans une seconde phace, il s'agira de traiter de l'aspect technico-économique de cette question dont les termes de références seront arrêtés au cours de l'année 1973 par le Conseil d'Administration du Centre.

(b) Ftude du marché des produits finis en plomb, cuivre, et sinc

"aghreb

3 mois octobre 1973 à décembre 1973

La Tunisie dispose d'une fonderie de plomb, l'Algérie d'une unité d'électrolyse de zinc et le Maroc envisage l'établissement d'une fonderie de cuivre. Les productions de ces fonderies sont presque totalement destinées à l'exportation. Néanmoins, les trois pays du Maghreb importent pour leurs besoins un tonnage substantiel de plomb, sinc, cuivre sous forme de produits finis ou semi-finis.

Le Centre a déjà effectué une étule préliminaire portant notamment sur l'analyse du marché international du plomb, cuivre, sinc et de l'infrastructure minière et de traitement, existant actuellement dans les pays du Maghreb.

L'étude à entreprendre a pour objectif d'analyser le marché maghrébin des produits finis et semi-finis en plomb, ouivre, sinc et sa projection en 1977 et 1982.

Elle définira les différents produits en plomb, cuivre et sinc consommés actuellement qui mont

- soit produits localement
- seit importés

et tenant compte des plans de développement des trois pays, analysère par enquête auprès des utilisateurs les besoins futurs pour les années 1977 et 1982.

Lieu

Date de misc en route et durée envisagée

L'étude comporters aussi des recommandations portant sur les quantités et les qualités des produits en plomb, cuivre, zinc susceptibles d'être fabriqués au Maghreb pour satisfaire les besoins locaux.

(c) Etude d'investigation dans les branches mécaniques et électriques et dans les industries en amont en vue de déterminer les capacités de sous-traitance actuelles à moyen terme

Maghreb

16 mois novembre 1973 à février 1975

L'étude sera effectuée selon deux approches:

- en priorité dans les cinq filières technologiques suivantes:
 - charpente
 - chaudronnerie
 - fonderie (fonte-acier)
 - forge
 - traitement thermique
- et selon un choix de produits finis à établir et susceptible d'être élargi progressivement.

L'étude ainsi définie examinera pour chaque pays:

- les capacités existantes
- les prévisions de ces capacités jusqu'à l'année 1977 compte tenu des plans nationaux de développement
- la demande jusqu'à l'horison 1980
- le recensement des principales entreprises concernées, mis à jour
- des recommandations du Centre;

et selectionnera les produits finis où les possibilités de sous-traitance pourraient être dégagées.

(d) Etude de viabilité technico-économique sur les possibilités de fabrication de pièces et ensumbles entrant dans les produits finis de l'électro-mémoger

Mashroh

12 mois juin 1974 & mai 1975

Les trois pays du Maghreb disposent à l'heure actuelle d'une industrie de montage très développée dans laquelle l'assemblage des appareils de l'électro-ménager tient une bonne place.

Date de mise en route et durée envisagée

Mais l'activité "assemblage" à elle seule ne peut présenter un intérêt économique certain et il y a lieu de dépasser cette première phase par la mise en place d'une industrie de pièces et ensembles entrant dans les produits finis de l'électro-ménager.

L'étude a pour but:

- d'examiner l'industrie d'assemblage des appareils électro-ménagers telle qu'elle se présente dans les pays maghrébins, les tendances fitures de cette industrie ainsi que ses besoins en pièces et ensembles:
- d'établir un répertoire de types de modèles de ces composantes;
- d'entreprendre pour chaque cas une étude technico-économique sur la fabrication de pièces et d'ensembles sélectionnés au cours des phases précédentes.

(e) <u>Mude technico-économique sur les</u> possibilités de fabrication de fer blanc su Haghreb

Maghreb

6 mois janvier 1975 & juin 1975

Les pays du Maghreb grands producteurs agricoles ont développé une importante industrie de conserves. Leur consommation de fer blanc destinée à cette industrie est déjà suffisamment importante pour justifier des possibilités de coupération inter-maghrébine.

Dans cette optique une étude technicoéconomique est prévue pour examiner les possibilités de coopération inter-maghrébine dans cette branche.

L'ensemble des travaux figurant ci-dessus de (a) à (e) seront effectuée par des firmes de consultants. La notion de firmes de consultants est entendus dans le sens le plus large du terme afin d'englober àss Universités, Instituts, Laboratoires et toutes autres institutions epécialisées susceptibles de fournir les services nécessaires.

	Acti	vités	d u	projet
--	------	-------	------------	--------

Lieu

Date de mise en route et durée envisagée

3 mois octobre 1973 & décembre 1973

Les experts maghrébins et internationaux du Centre seront associés à l'élaboration des études entreprises avec la collaboration des firmes engagées à cet effet.

(f)	Etablissement d'une Banque
	d'Informations Maghrébine
	La création d'une Banque
	naghrebine d'Informations
	necessite les services de
	consultants à court terme pour
	finalisan la

Prmations
Prices de
Out terme pour

finaliser le projet.

- Rapport sur l'évaluation des activités du projet;

- Mission conjointe d'évaluation

PNUD/ONUDI - Comité Pormanent

1 mois

Tanger

dépôt du rapport début 3ème trimestre 1974

20me trimestre 1974

Consultatif du Maghreb;
- Rapport final d'évaluation sur les activités du projet.

fin 1975 1 mois

d6but 1976

B. Description des apports du PINID

. A -	Affectation de personnel international	Lieu	Dute de début	Durée
(Qualifications nécessaires: Cet expert aura une parfaite	Tanger	début mai 1973	3 [€] mois
	connaissance des problèmes de développement industriel tant dans les pays en voic de développement que dans les pays dévoloppés. Il doit être très familiarisé avec les	voyages dans le Maghreb		
	études de viabilité. Il sera chargé d'aider les experts maghrébins du Cen dans leurs travaux et devra en	itre		
	permanence participor au contrôle d'exécution des contrats d'études fai	tos		
/ h	avec les firmes de consultants.			•

(b) <u>Documentaliste technique</u>
Ce posto est actuellement pourvo.
L'activité des documentalistes durant
l'année 1973 sera axée principalement
sur le démarrage d'une Banque
Maghrébine d'Informations.

(c) Consultants à court terme

Il est égaloment prévu l'affectation
de consultants à court terme pendant
la durée du projet: 3 h/m seront
destinés à finaliser le projet de
création d'une Banque Haghrébine
d'Informations.

12 mois

Tanger 1 janvier 1973 12 mois

2. Contrata de sous-traitanco	Codt
(a) Study technico-deono lique sur l'implantation	149.000
au Maghreb d'une industrie de la machine-outil;	148,000
(b) Etudor générales complémentaires	12 000
(c) Etude de marché des produits finaux en plomb, sinc,	32,000
cuivre;	30,000
(d) Etude technico-économique d'une usine maghrébins de	5 0 000
fer blanc:	50,000
(e) Investigation sur la capacité de sous-traitance	150 000
maghrébine en charponte métallique, chaudronnerie,	150,000
forge, fonderie, traitement thormique (actuelle 1977	
et 1980) sélection de produits finis pouvant être	
sous-traités et échanges entre les trois pays	
maghrébins;	
(f) Etablissement d'un répertoire de types et de	100 000
modèles entrant dans la fabrication des composants	100,000
électro-ménagers à fabriquer dans le Maghreb études	
de rentabilité de leur fabrication.	
Dispositions concernant la formation	
Les fixes de consultants engagées pour l'élaboration des	£2 200
études participerent à la formation du personnel à la	€2, 800

3.

études participeront à la formation du personnel du Centre. Le PMUD prêtera assistance au Centre pour la formation des cadres maghrébins supérieurs par l'octroi de bourses à ces cadres. Dans le cadre de la formation, le PMUD limitera son assistance aux stages, séminaires et conférences organisés par le Centre au profit de ressortissants maghrébine.

	Date do dobut	Durée	Coût
Bourses et stages pour des cadres			ميداته
maghrébins du C.E.I.N. aux sièges			
des firmes de consultants pour			
études:			
- machines-outils		8 h/m	
 marché de produits finaux en plomb, sinc et cuivre 	l mois	(2 experts) 1 h/m	5 ,60 0
- viabilité fer blanc		(1 expert) 2 h/m	1,450
- travaux sous-traitance	l mois	(2 experts)	2,900
- viabilité composants de l'électro-ménagers	2 mois 1 mois	(2 experts) 2 h/m	3,800
- sel gemme	l mois	(2 experts) 2 h/m	2,900
M.A. A. A. A		(2 experts)	2,900
Total général		19 h/m	19,550
- stages pour cadres du C.E.I.H. - stages pour cadres maghrébins		24 h/m 21 h/m	17,800 15,450
Total			-
 organisation de deux séminaires portant sur les problèmes régionaux de développement industriel 	1974, 1975	64 h/m	52,800 30,000
			82,800
4. Ameria du PMUD en fournitures et			
Ouvrages techniques, abonnements des revues techniques industrielles	.		25,000
5. Divers			
Rapport d'évaluation en 1975			
Resport final on 1976			10,000

C. Description des apports du Couvernement

1. Obligations financières

Les Couvernements participent à parts égales au financement du Centre. Le budget de fonctionnement adopté pour 1973 est de \$283,364 en augmentation d'environ 10% par rapport à 1972. Respelens que les Couvernements versent (en ospèces) cette contribution au financement du Centre.

A partir de 1973, le Conseil d'Administration a également préva une contribution supplémentaire des Couvernments de \$200,000 afin de financer les études pour lesquelles l'assistance du PRUD n'est pas requise.

2. Affectation du personnel national

Outre le Directeur du Centre, le personnel de codre sesurent la contrepartie des prestations fournies ou à fournir par le PRUD est le suivant:

- 1. Moonomiste Industriel
- 2. Expert Stude de Narché
- 3. Ingénieur Statisticien
- 4. Juriste-Moonomiste
- 5. Boomomiste
- 6. Ingenieur Chimiete
- 7. Ingénieur Mécanicien
- 8. Ingénieur des Nines
- 9. Documentaliste
- 10. Administrateur
- 11. Administratour Adjoint.

3. Disposition concornant la formation

In 1972, un programme de formation a été prévu pour l'organisation de deux séminaires et l'octroi de bourses à des cadres maghiébins.

Le séminaire sur l'évaluation des projets industriels régionaux a été organisé du 22 janvier au 3 février 1973 avec l'assistance du 1'OMUDI.

Quant au programme relatif à l'octroi de bourses, ont déjà été accordées par l'intermédiaire de l'ONUDI deux bours à deux homologues du Centre et trois bourses sur les fends propres du Centre à trois maghrébins pour un stage de documentation au sein de celui-ci.

Au cours de l'année 1973:

- une analyse du programme 1972 mern effectuée un vue du dégager les résultats obtenus par un tel programme et en arrêter le bilan;
- une enquête sera menéo auprès de différents responsables maghrébins de la formation pour requeillir leurs propositions et ainsi éviter les doubles emplois.

À la lumière des données ainsi recusillies le Centre soumettre un programme pluri-annuel de formation de cadros maghrébins.

4. Asserts to Couvernment pour les Milients, le matériel et les

Material courant

Cette estégorie de matériel est linancée en espèces par le Couvernement marcoain et par la contribution des pays nu budget de fometionnement du Centre. Pour 1973, les fournitures de bureau sont prévue pour un montant de \$9,000.

Headrial durable

Le Gouvernement aurocain a fourni de l'équipement de bureau pour environ \$69,000. Il a également dépendé quelque \$5,000 pour l'andhagement des locaux qu'il not à la disposition du Contre.

n lexe

CONTRIBUTION NO PARTY

3	noc focal	1 Bearinties	3	Cast tetal		Dépense a		Padget 1973		Ardret 1974		Public 1975	300 15	á	
			# * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	use.	- !	1972 1:/m US	088 h/a	950	2	au.	14/A	5 700	, i	p	
વ	T. T. STORY	THOUGH IN													
4	principal lar		7		×	5 12,500	۵ د	0 %	77	000'03	7	90°05	r=.		
	de projet) Affaires can Inclaiseur in	it) : Cermertiales : Industriol	1 ~	•	~	1	i 1	ı	1	•	1	i	1		•
į	Inchite i	indestriel iste	× ×	i	21	116 26,750	3	30,000	•	ı	ı	١	1		14
Ž	Spiedalist		2		1	•	•	1	•	ı	ı	•	•		•
5	Errort on normalia	ort en mermelsmatten fajour en desmeloment	3°		4°	1 1	1 1	i 1	1 1	i 1	• •	1 .	1 1		
11		o sekil Objecto	•94		® g ₹		114	1 00.00	1 1 %	1 '00'01	1 1 %	2,000 5,000	1 1 52	8	
įį	To the	Total parties	8		122	16.9 41,250 21	20 21	% X	2	000 101	2	35,300	ers.	*	
•		aderies a service				7	9	7.80		3.500		3,500		14	
_	SHE R L'SLAND		1	M, 983	261.98 3	44,390	Q	26,000		43,500		32,500		£.7	

1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1,	ij	is is	A hearipties	Control Control		i i	1	£ 19	į	Med 1974	İ	1975		£
					**************************************	**	ş		\$	9 80	* 4	2	5	73
1	I					77.877	7	3000	2	8	200	200		1
	1	1				20.50	7	2.00	77	000	8	600		•1
		Mark III L	, or a line	PEC. 387	8	18° 78	N	38,380	X	000	8	86		•
	•													
	I		Theorem (c)	1	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Į		Separatra 1		•		•	•	•	•	•	•	•	•
	3	1	industriol	~	•		•	1	•	•	•	•	•	•
Control Cont	1	The factors	technotriol (a)	•	•	•	•	1	ı	•	•	ı		•
	Í	Disease to just	s technotorie (a	•	•	•	ı	•	•	•	•	ı	ı	ı
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	Zenateta.	a tribuctriele		•	-	•	•	•	•	ı	1	•	•
1, 3, 4, 5, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6,	Ĭ	Secure Late.	a temetrials	22	•	#	冷	2,550	•	•		•		•
1.337	S R	Total Party	o techembere la (a)	•	•		•	•	•	•	i	•	•	•
	Ž	1	marche (a.	•			•	•	ı	•	ı	•	•	ı
3 1,337 = 66 5,000 = 1	1	Paris t	ingrette (a)	•			1	•	•	•	•	1	•	•
1.450	Ī	Market P.	4 4	•	•							ı	į	(
(a) 11.450 11.450 11.450	\$			~ *	•	V	• (• (. (۱ (1 1	، ۱	
			3	; •	1		•	•		•	•	•	•	•
Second Second Second Secon	į				•	•	ı	1		•	•	1	1	•
	7	Kernel inst		•	1	•	•	ı	•	•	•	•	•	•
	7	Mere 1 Lead		ı	•	•	ı	•		i	ì	•		i
	Ĭ	Sermalisat:) 1 (a)	•	•	•	•	•	•	1	•	1		•
	27-12	Nest tass	ut i le	•	•		•	•	~	8	•	•	•	•
	N N	Tacknes -	mt11s	•	•		•	•	4	8	•	1		•
No. Marie 1 1,450 - 1 1,45	3		- Perren		•		~	1,450	•	•	•	•	1	•
New Masses 1 1, 150 - 1 1, 150 -	S A	The Man			•		1	•	•	•	p==4	84.	•	•
	7	No.		-	•		•	•		ı	_	0:1	,	•

Article	1000	Total.	Meson posses	tator age	. Knenenen	100	9	63	Prince 1	() () () () () () () () () ()	, d	1 3 2 4 2 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	ر مهم	A		3
Batcet: 170	m/4 5	83		Sour l'ordent-	Cumul Ses	yey	F641	# <u>0</u>			•	,	3		•	
or Asi				h/m U33	14 /m	ns#	k./m	US\$ h/m	É	, ,	E	<u></u>	`.	£2	. •	12.
Ŕ	Bourse	ate at	de stace (one.)					! !	•					! 	i i	!
31-23	1	-8	see traftance	5	1	•	•	ı	•	1	ر	CC. ()	ı	ı	•	ı
7	•	-mos ep	de sous-traitence	2		•	•	1	1	i	. 🦦	1.83	•	ı	ı	,
3.05	CONTRACT	ments électre	otra													
	The Serve	Z				ı	1	•	1	•	1	ì	,~ 4		i	ı
31-26	Compecante		61setro-													
	ł	ara.			١	•	•	•	ì	•	•	•	~	1.450	,	1
22	WI General	-			•	•	•	•	~	1.4%	•	i	1	1	i	4
	201	=		pad	•	1	•	•	~	1.450	ı	1	ı	,	!	1
87-PR	Contract	CHI		~ ,	•	•	•	•	•	•	٠٦	メ, 7	ŧ	•	;	1
RA	Coding	CKE		~	1	•	1	•	1	•	, ,	S	•	•		1
74	Cally	H		~	•	•	ŧ	•	1	•	~		1	í	1	ė
X-X	Cadres	11.25		~		1		ı		•	ı	•	æ	0,350	í	ı
Ţ	Cade	ST CO		~	•	ı	•	٠	,	•	i	1	'n	€ 6 °		1
不ス	E L	ACO.		~	1	•	,	•	•	٠	1	ı	ሞን	<u>ب</u>	•	•
A A	California	E		\$	•	•	1	1	•	•	•	:	w	3.70°		4
X	_	m documentation	settion	M	1	•		•	~	7. CK	ı	•	i	•		•
T		en doe	documentation	~	•	1	•	•	~ 5	3	•	ı	í	ı	1	ŧ
23 A	-	on documentation	entation	~	•	•	•	•	 	SK	1	1	•	•	•	ŧ
	2	pear cedres	The said	•	•	•		ŧ	•	893 γ	1	1	ı	•	i	ł
3	-	pour coderes	Tan sale	•	•	ŧ	•	1	1	•	٠.;	<u>د</u>	1	1	ţ	•
1			ent cedros suga-							•			. 4	2 2	•	• !
	F	fotal part	prite1	59.5	7 6	1,337	28 9.	9,974	19.5 16.75	6.7%	£	19,250	\$3	19,350	ŀ	•
			S CHECKE													
			rice and	20.00								15.000		15,000		1
	*	774	Tees.	980 48								15,000		15,300	1	•
4				1 MAR 1	4	34	¥.6	K	*	6.T.		34.20		34,350	ı	ŧ
				•												

N. Me. Petal Beartyfilm	Code total	Mennes	i i	Maker 1973	Badget 1974	1974	Badget 1975	1975	T P	,
		18 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	5 5 5		9/4	33	14°	DS C	n/u	8
	969' 39	• •	x.7.	006.8	*	\$,500	6	\$°000	~	8
ACCEPTANT NO PROMISE	6,63	K. 35	14,743	9,500	.p	6,500	8	8,300	*	8
Particular of oriented	•	1	\$	ş		3		異		~
Parks O'Chall insents &	1 1	; •	6.376	000.4	•	6,000	v. 3	9,300 6,000 1,000	W . 47	20,0
	8. E	40,744	6,812	11.500	9	3.0	11,500	3	m	1 m
	1,3%.495	38.30	100,33	131.750	:12	12,750	102,350	350	滋養	X.
	,									

CONTRIBUTION OF TOUR PARKET DES GOTT TOUR NOTIFIED OF STATEMENT OF STATEMENT (***)

Name: Algerto, Marco et Tanisie (Kaghareb)

D. de projet: BP/ME/66/072

Contro d'Etudes ladustraelles du Kaghareb

4 **3**

4	otel	Total du projet	19 15	Standar	34	1360 1360	L'ESG.	Bainet 1973	र्दे	hodget 1978	B	Bartre L 177	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	t - ••
Services persons le	11/11	9	16 E	23	1972 1978	3 3	E, q	(*) (*)	1 n	3	a /11	30	7	3
<u>principalities:</u> Directour de Centre	ટ્	105 140, 923.52	R	55,995,52	75	W7*71	्व ं व	19,555	2	€ 9.48°	ĵ.	30.45	;-	6
Eccaonistes of Ingénieure inferèriels	733	695,363.39	8	178,185.89	16		6 C7	106,129	2)	124,942	ĸ	137,438	t :	.O. 16
Decembratiste technique Decembrateur industriel	55 ¥	93,018.00 27,858.00	i I	1 1	0.4 6.4	5.473	21	10,324	24	267.30 9.494	% 2	86.7% 56.7%	25	56
Total partiel	*	957.063.41	255	234.181.41	7	, 2	3	142,722	8	173,549	132	10°, 308	1.22	3°5°
Traductores of	×	22,690.00	2	22,665.00	1	1	ı		•	•	•	1	•	;
Potal parties	2	22,580.30	S	22,580.00	ı	1	•	•	•	t	ı	•	١	
And an annual control of the control	*448 *	82,496.00 43,757.00 82,690.00 75,881.69	おみって 数	29,352.00 17,174.00 24,944.00		9.561 3,107 10,172 18,269	ក្នុងក្នុង ន្ទឹ ង	11,483 6,135 6,434 10,535	2522 3x	12,057 6,394 6,819 11,125 27,276 8,032	ははは は 20%	12,660 7,150 11,681 28,650	F F F T T 50 2	200 0 9 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4
Î	63	120,74.25	3g	53,930.25	8 8	7,441	2	0	सं	27.	9	798	8	1,1

SECURIO NE CINCIPARIADO CON ELIMINACION NE NOTANTAMEN.

	Potel 6	Total de projet			M person	2	Magne 1973	1974 1974	1974	Pad	Sudgest 1975		92dget 1.976
	4	-	5.9		1972	%	•	R	9	*	2	174	7
s) sees process (one.)	3	4.68.8	•	1	1	2	1,237	2	1,299	2	*	۴-	**
		13,357.00		•			3,139		3.3%		3, 161	1	3,461
Stat to then he services	3000	3,000 1,554,175.00 1,096 471	1,096 eTL.	634.80	.634.60 604 MO.974	90	222,812	3	256,429 456		287,891	%	169,375
A CANADA		7,49.12	•	ž Ž	8	2	•		i		ı		ı
Industrials do embriotana des utagistres setiones	iu	₩. (30°, ₩	Ä	.475.38			2,000		10,500		11.025		11.025
Total partiel	×	20.004.50	X 21.	21,044.50	2 900	Q	>,000		10,500		11,025		11,025
. Bestries of Casasters		5,774.16	19,	19,456.16	6,799	Q .	13.770		19,708		7 69 ° 02		10, 347
- Paris de fonctionnesses	Section 1	13,311.44	51,	51,162.44	18,953	8	17,603		18,463		19,407		9,703
· Truis de versa des		346.459.20	*	45.478.20	20,240	Q	21,800		22,390		24,034		710,5
· Divers		113,405.51	**	57,333.51	10,000	Q	12,426		13,047		13,639		6,300
Notal de la centribution de contrepartie		2,101,680,61	3	19.601.	197,866	yg I	296,411		343,117 66,557		376,750 68,967		219.367
MALIT CHILDRY	~ •	2,334,934.61	393	5,109.61	197,866	924	365,017		409-734		43,417		25.1.701

Annexe 3

STATUT DU CENTRE D'ETUDES DUBESTRIELLES DU MACHREB

- Vu le Protocol d'accord signé à Tanger le 28 novembre 1964 par les Ministres de l'accordine du Machreb à l'issue de leur 2ème Conférence,
- Vu le relevé des conclusions de la Commission élargie réunie à Tanger les 31 juillet, ler et 2 août 1972, telles qu'elles ont été approuvées par les Ministres de l'Economie du Haghreb par correspondance, et notamment le Plan d'Action défini par la Commission;

Le Statut du Centre d'Etudes Industrielles du Haghreb signé à Tunis le 23 novembre 1967 par le Président du C.P.C.M. et les Ministres de l'Economie du Haghreb, est amendé comme suit:

CHAPITRE 1 Création et siège du Centre

Article 1

Il est crée entre les pays du Maghreb au Centre d'Etudes Industrielles, dénommé ci-après le Centre.

Le Centre est doté de la personnalité juridique.

Article 2

Le Centre a son siège à Tanger (Maroc). Ce siège ne peut être transféré dans une autre ille qu'après accord unanime des pays du Maghreb.

CHAPITED II

Objet, attributions of moyens au Contro

Artiole)

L'objet et les attributions du Sentre sont définir comme suit.

- 1. Le Centre est chargé en liaison avec les organismes responsables du développement industriel dans les pays membres, d'effectuer des études dans le domaine du développement industriel compte tone de la coordination des plans de développement des pays du lighteb.
 - Il entreprend en priorité toutes études générales portant sur le développement industriel d'une zone ou d'un secteur de l'économie, toutes études de projets industriels spécifiques, qui lui sont demandées par le Comité Permanent Consultatif du Maghreb ou conjointement par deux ou plusieurs pays maghrébins.
- 2. Le Centre pout en outre, sur la demande d'un organisme industriel spécialisé dans le domaine du développement industriel, entreprendre l'étude et l'évaluation du projets de dévoloppement d'une sone ou d'un secteur industriel spécifique et faire ressortir, dans l'avis qu'il fournit, les incidences du projet étudié sur l'économie des autres pays membres.
- 3. A titre exceptionnel, et après accord de son Conseil d'Administration, le Centre peut prêter, sur le plan des études, son assistance au bénéfice de personnes physiques ou moralse maghrébines ou autres.

Article 4

Le Centre peut, en outre, dans la limite de ses responsabilités et dans les cor me fixées par son Conseil d'Administration, procéder à la formation d'experts originaires des pays du Maghreb en vue de satisfaire les besoins du Centre et ceux des pays mombres.

Article 5

Le Centre réunit toutes documentations, statistiques industrielles et ouvrages techniques intéressant le développement industriel des pays membres et procède à leur classement en vue de lour mise à la disposition des organismes spécialisés dans le domaine du développement industriel et de la recherche scientifique dans les pays du Haghreb.

article 6

Le Contre prête assistance aux pays membres pour la création et le renforcement de leurs organismes spécialisés dans le domaine de la normalisation des produits industriels en vue de l'uniformisation de leurs productions.

A cet effet, il pout rechercher la coopération avec des organismes régionaux ou internationaux spécialisés.

irticle 7

En vue de réaliser sa mission, le Centre peut rechercher la coopération avec les instituts, laboratoires ou universités des pays membres ou étrangers, comme il peut en cas de besoin, créer ses propres laboratoires.

CHAPITRE III Organes du Centre et attributions

Article 8

Le Contre est administré par:

- un Conseil d'Administration:
- un Directour.

árticle 9

Le Conseil d'Administration comprend trois représentants par pays, dont l'un est nommément désigné pour agir en qualité de fonctionnaire le liaison permanent entre son Gouvernement et le Centre. Ce fonctionnaire coordinateur, désigné par le Ministère responsable dans son pays du développement industriel, travaille en étroite collaboration avec le Directeur du Centre et est appelé à se rendre fréquemment au Siège du Centre pour assurer un contact efficace.

Article 10

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, sans voix délibérative, le Directour du Centre, un représentant du Comité Permanent Consultatif du Haghreb, tous experts maghrébins ou internationaux en poste au Centre dont la présence sera jugée nécessaire ainsi que les représentants des organes qualifiés des Nations Unies.

Article 11

Le Conseil d'Administration élit son président pour une année. La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par un représentant de chaque pays à tour de rôle.

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur du Centre.

Artiole 12

Le Précident du Conseil d'Administration du Centre précide les réunions du Conseil. Il en fixe l'Ordre du Jour.

Il représente le Centre huprès des Enstitutions Maghrébines, des hadministrations nationales du Maghreb et des organisations internationales.

Article 13

Le Conseil d'Administration se réunit une lois par trimestre en session ordinaire. Il peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de son Président ou de l'un des pays membres qui ne détient pas la Présidence.

Le Conseil prend ses décisions a l'unanimité.

article 14

Le Conseil d'Administration adopte tous les ans le programme de travail, le budget du Centre et le rapport annuel du Directeur. Pour devenir exécutoires, le programme de travail et le budget du Centre sont soumis par le Comité Permanent Consultatif du Maghreb à l'approbation de la Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb.

irticle 15

Les études sont proposées à la Direction du Centre par le canal des administrations nationales et du Comité Consultatif du Maghreb dans le cadre du programme de travail de celui-ci.

Le programme de travail est préparé par le Directeur du Centre et : les administrateurs-fonctionnaires de liaison, et en accord avec le Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Il est adopté par le Conseil d'Administration et approuvé par les Hinistres de l'Economie du Maghreb sur avis du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Les études sont exécutées par la Direction du Centre, en liaison avec les organismes responsables du développement industriel dans les pays membres, y compris les Centres Nationaux d Etudes Industrielles.

Articlo 16

Le Conseil d'Administration présente au Comité Permanent Consultatif du Maghreb un rapport annuel sur les activités du Contre.

Ce document est soumis pour appréciation aux Ministres de l'Economie du Maghreb par le Comité Permanent Consultatif du Laghreb.

Article 17

Le projet du budget élaboré par le Birecteur du Centre, est présenté à l'adoption du Conseil d'Administration, accompagné des observations du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Le budget devient éxécutoire après son adoption par le Conseil d'Administration et son approbation par les Ministres de l'Economie du Maghreb.

Le contrôle de l'exécution du budget est assuré, en cours d'exécution, par le Conseil ('Administration qui présente annuellement un rapport à l'attention du Comité Permanent Consultatif du Haghreb et, en fin d'exercise, par les Hinistres de l'Economie du Haghreb sur avis du Comité Permanent Consultatif.

Article 18

- 1. Le Centre est dirigé par un Directeur nommé par le Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb, dont il relève, pour une période de trois ans renouvelable.
 - Dans le cadre des dispositions de l'article 14, il est responsable devant le Conseil d'Administration.
- 2. Le Directeur assure la direction technique, administrativo et financière du Centre.
- 3. Le personnel administratif et technique est placé sous l'autorité du Directeur qui en assure le recrutement et le licenciement.
 Pour les grades supérieures, le recrutement et le licenciement sont effectués avec l'accord du Conseil d'Administration.
- 4. Le Centre peut faire appel à de experts et consultants qui exerceront sous l'autorité du Directeur qui coordonne et contrôle leure activitée.

- 5. Le Directeur prépare le programme de travail du Centre avec le concours des administrateurs-fonctionnaires de linison et en accord avec le Comité Permanent Consultatif du Haghreb.
 - Il assure le secrétariat du Conseil d'Administration.
- 6. Le Directeur du Centre prépare le budget; il en assure l'exécution.
 Il procède aux ordres de recettes et de dépenses.
- 7. Il représente le Centre, par délégation du Conseil d'Administration auprès des tiers et dans tous les actes civils, administratifs st judiciaires.

CHAPITHE IV Dispositions financières

Artiole 19

L'exercise budgétaire du Centre est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 20

Les ressources du Centre sont:

- les contributions don Etats :fumbres:
- les recettes provenant des services rendus par le Centre
- les aides, dons, donatione et toutes autres ressources dont le Contre peut bénéficier.

Article 21

Toutos les dépenses engagées par le Directeur sont exécutées conformément au budget adopté par le Conseil d'Administration et dans la limite des crédits. Tous dépassements et tous virements de rubrique à rubrique doivent, préalablement à l'ordonnancement des dépenses correspondantes, être approuvée par le Conseil d'Administration. Toutefois, les dépassements sont décidés après avis du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Article 22

L'Stat hôte met à la disposition du Centre les terrains, locaux et mobilier nécessaires à son fonctionnement.

Cos biens demourent propriété de l'Etat hate qui en assure la perfection. Toutefois, le Centre prend à sa charge les frais de fonctionnement y compris les frais d'enstretien ainsi que les aménagements.

CHAPTELL V

Dispositions générales

.rticle 23

Le Centre bénéasie des dispositi ne équivalentes à colles de la Convention du 12 Yévrier 1946 sur les privilèges et immunités des Jations Unien.

Ges dispositions some établis dans la pratique internationale.

Directeur, conformément aux usages établis dans la pratique internationale.

article 24

Le Centre exerce ses prérogatives sous la tutelle du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

article 25

Tout différent entre les organes du Centre est soumis à l'arbitrage du Comité Permanent C neultatif du Maghreb.

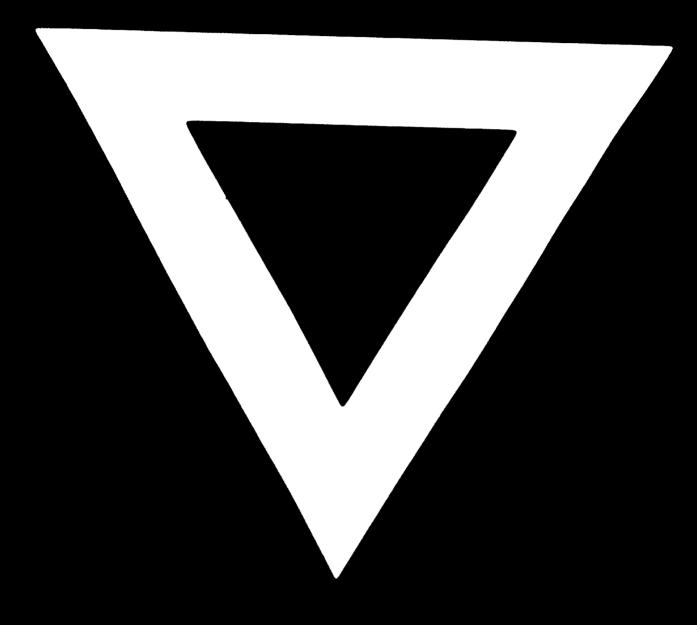
irticle 26

En cas de dissolution du Centre, l'actif net, après exécution des engagements contractés par le Centre, fera retour aux Etats Membres au prorata des apports.

Article 27

Le présent Statut est rédigé en arabe et en français, les deux tertes faisant également foi.





76.02.10